

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des Sgen-CFDT à prendre part à une réunion de négociation préalable dans le cadre d'une alerte sociale.

Cette alerte a été déposée par la fédération Sgen-CFDT pour exprimer le malaise actuel des professeurs des écoles, fortement sollicités par la mise en œuvre des réformes dans le premier degré et pourtant moins bien traités que leurs collègues du second degré, en termes de rémunération, de déroulement de carrière et de conditions de travail. Plus particulièrement, la fédération des Sgen-CFDT soulève la question des écarts de régime indemnitaire, avec une ISAE encore bien loin du montant perçu par les enseignants du second degré au titre de l'ISOE. Elle souligne également que le rapport promus/promouvables n'atteindra que 4,5% en 2015 chez les professeurs des écoles contre 7% chez les certifiés. Enfin, elle dénonce l'obligation qui est faite aux professeurs des écoles de rester en poste jusqu'au 31 août l'année où ils veulent faire valoir leur droit à la retraite. Sur ces trois sujets, la fédération des Sgen-CFDT demande au ministère d'afficher des objectifs de parité de traitement entre premier et second degré, et de préciser le calendrier retenu pour atteindre ces objectifs.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 30 janvier, de 16h30 à 17h40.

### **Participant à la négociation :**

- pour l'administration : Anne LE MOAL, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Nathalie ESCAFFRE ANDRIEU, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Valérie BREUIL, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), et Christophe HAMMOND, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des Syndicats Généraux de l'Education Nationale et de la recherche publique CFDT : Joël BONENFANT, Adrien ETTWILLER, Eric MALO, Frédéric SEVE, Michelle ZORMAN ; pour la Confédération CFDT : Yves CANEVET.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et remarque qu'aucune date n'a été envisagée pour le préavis de grève. Par ailleurs, il a été rappelé, tel qu'énoncé à l'article 3 du décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, que le nombre des membres de la délégation syndicale ne pouvait excéder quatre personnes. L'organisation syndicale justifie cette configuration et l'absence de date en précisant qu'elle se positionne dans le cadre d'une alerte sociale. Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation a déposé cette alerte sociale.

1. Contre les écarts de rémunération et d'accès à la hors classe entre les professeurs des écoles (PE) et les professeurs certifiés.

### **Sgen-CFDT :**

L'organisation syndicale a exprimé son besoin de connaître l'état d'avancement des mesures signées lors du protocole du 30 mai 2013. Elle rappelle deux points importants sur lesquels le ministère s'était engagé lors de la signature du protocole :

- La parité de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée aux professeurs des écoles avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) versée aux professeurs certifiés.
- La fixation à 7% du taux promus/promouvables d'accès à la hors classe des professeurs des écoles afin d'aligner celui-ci sur le taux en vigueur pour les professeurs certifiés.

Le Sgen-CFDT souligne que l'atteinte d'une parité de l'ISAE (400 euros) avec l'ISOE (1200 euros) est un acte politique qui prouverait aux professeurs des écoles que le ministère les considère comme les professeurs certifiés, d'autant que le recrutement de ces deux corps requiert le même niveau d'études.

Par ailleurs, sur le taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles, il est prévu par l'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 que ce taux atteindra 4,5 % pour l'année 2015, mais l'exigence syndicale est d'arriver à un taux de 7%.

L'organisation syndicale souhaite obtenir pour ses mandants un engagement explicite du ministère sur ces deux objectifs, ainsi qu'un calendrier d'augmentation de l'ISAE et du taux promus/promouvables.

Enfin, Le Sgen-CFDT alerte le ministère sur la nécessité de reconstruire une relation avec les enseignants du premier degré, laquelle a été abîmée ces dernières années. Il rappelle que s'il n'a pas contesté la réforme sur les rythmes scolaires en dépit de la journée de travail supplémentaire qu'elle représente et des coûts induits pour les enseignants (transport, garde d'enfants ...), il estime que la priorité du ministre pour le 1er degré ne suffit pas. Les enseignants souhaitent d'autres engagements, notamment s'agissant de la parité ISAE/ISOE et de l'évolution du taux promus/promouvables pour l'accès à la hors classe de professeur des écoles.

En outre, l'organisation syndicale a évoqué la différence de rémunération entre un professeur des écoles débutant et un professeur certifié qui s'accroît en cours de carrière, alors qu'ils sont recrutés à diplôme équivalent depuis 1990. Elle souligne également les problèmes d'attractivité que cela pose sur certains territoires, en particulier en Ile-de-France.

### **Le ministère :**

Dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles du 30 mai 2013 remis aux organisations syndicales, le rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figure parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale. Des mesures ont déjà été prises en ce sens et traduites dans les textes, en particulier la création par décret n° 2013-790 du 30 août 2013 d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, ainsi que le relèvement à hauteur de 3 % en 2013, 4 % en 2014 et 4,5 % en 2015 du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotions dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

S'agissant de l'ISAE, le ministère précise que le premier versement de l'ISAE en décembre 2013 (200 euros) s'est bien déroulé. Pour l'avenir les objectifs sont ceux d'une évolution positive dans le cadre des enveloppes catégorielles disponibles ; s'agissant du taux de promotion et du montant de l'ISAE rien n'est acté à ce stade, ni au niveau des montants ni en termes de délais.

2. Dans le cadre du départ en retraite, les professeurs des écoles ne peuvent faire valoir leur droit au départ en retraite en cours d'année scolaire, contrairement aux autres agents de la fonction publique.

### **Sgen-CFDT :**

L'organisation syndicale rappelle que s'agissant des modalités de départ à la retraite, il existe une différence de traitement entre les professeurs des écoles et les enseignants du second degré puisque les premiers doivent attendre la fin de l'année scolaire pour partir en retraite même s'ils remplissent en cours d'année les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension. La fédération syndicale affirme qu'il n'existe pas de différence entre le besoin de présence des professeurs du premier degré et du second degré devant élèves, besoin qui justifierait que les professeurs des écoles doivent attendre la fin de l'année scolaire pour partir en retraite.

Il existe ainsi une rupture d'égalité de traitement entre les enseignants du premier et du second degrés qui pourrait être rééquilibrée par une meilleure organisation des remplacements dans le premier degré. Par ailleurs, l'organisation syndicale considère que la présence d'un seul enseignant par classe n'est plus une réalité (intervenants multiples), notamment depuis la réforme des rythmes scolaires. A titre, d'exemple, le syndicat évoque la proximité des situations d'un élève de 6ème avec celle d'un élève de CM2.

Le Sgen-CFDT insiste sur la pénibilité du métier en fin de carrière, laquelle pénibilité peut conduire certains à être placés en congés maladie et d'autres à partir de manière anticipée en renonçant à la traduction de leur promotion au niveau de leur pension. L'organisation syndicale fait état d'une étude de la Division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) réalisée sur les départs de la période 2000/2007, qui montre que les départs anticipés avec décote concerneraient 30% des enseignants du premier degré. Il est souligné que ce problème ne concerne pas tous les professeurs des écoles mais essentiellement ceux qui désiraient partir dans le courant du 1er trimestre.

En conséquence, la fédération des Sgen-CFDT souhaite un alignement des conditions de départ à la retraite sur le droit commun.

Enfin, l'organisation syndicale a relevé une difficulté d'interprétation de l'article L921-4 du code de l'éducation qui énonce que « les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge ». Le syndicat demande s'il faut interpréter l'obligation de maintien en activité jusqu'au 31 août comme ne s'appliquant qu'à l'année d'ouverture des droits au départ à la retraite, sous entendant en ce sens que les enseignants qui décident de partir après l'âge minimum de départ à la retraite pourraient ne pas être soumis à cette obligation.

La fédération des Sgen-CFDT souhaiterait un approfondissement sur ce point et la programmation d'une rencontre avec le Ministère à ce sujet.

### **Ministère :**

Le ministère rappelle que la question des retraites des enseignants du premier degré ne faisait pas partie des points abordés dans le protocole du 30 mai 2013. La question n'est pas à l'ordre du jour des discussions menées notamment dans le cadre des groupes de travail.

La différence de traitement entre les enseignants du premier et du second degrés est liée à l'obligation faite aux enseignants du premier degré de rester en activité jusqu'au terme de l'année scolaire débutée, ce qui correspond à une exigence de continuité du service public que le juge administratif a par ailleurs entérinée dans une décision (CE n°354718) en date du 5 mars 2012, dans

laquelle il rappelle l'importance pour les élèves du premier degré de n'avoir qu'un seul enseignant pour toute l'année.

S'agissant des dispositions de l'article L921-4, elles doivent être comprises comme obligeant les enseignants du premier degré qui prétendent exercer leur droit à la retraite à ne pas partir avant le 31 août de l'année scolaire débutée sauf en cas de limite d'âge.

Sous réserve de la disponibilité des données, une analyse plus technique des durées des congés avant départ en retraite pourrait être envisagée.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération ne fait pas explicitement connaître sa décision de déposer, ou pas, un préavis de grève.

La sous-directrice des études de gestion  
prévisionnelle et statutaires,

Anne LE MOAL

Fédération des syndicats CFDT

Frédéric SEVE,